

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

7171/83 (Presse 87)

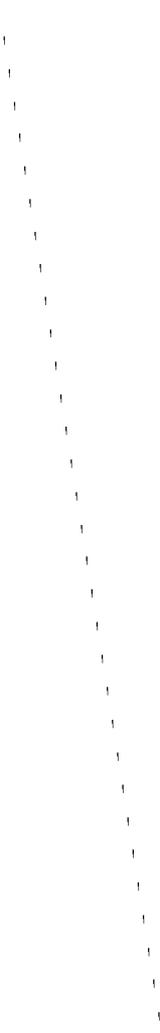
846th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 25 and 26 May 1983

President: Mr Ignaz KIECHLE,
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry of
the Federal Republic of Germany

100



The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for
European Affairs and
Agriculture

Denmark:

Mr H.J. KRISTENSEN
Permanent Secretary,
Ministry of Agriculture

Mr Jørgen HERTOFT
Permanent Secretary,
Ministry of Fisheries

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Hans-Jürgen ROHR
State Secretary,
Federal Ministry for Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Costas SIMITIS
Minister for Agriculture

France:

Mr Michel ROCARD
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Italy:

Mr Calogero MANNINO
Minister for Agriculture

Mr Mario CAMPAGNOLI
State Secretary,
Ministry of Agriculture

Luxembourg:

Mr Ernest MÜHLEN
Minister for Agriculture,
Viticulture, Water Control
and Forests

Netherlands:

Mr G. BRAKS
Minister for Agriculture and
Fisheries

United Kingdom:

Mr M.D.M. FRANKLIN
Director-General,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission

Mr Poul DALSGER - Member

Mr Georges CONTOGEOGRIS - Member

"ACQUIS COMMUNAUTAIRE"

In accordance with its brief from the European Council of 21 and 22 March 1983, and on the basis of a report from the Special Committee on Agriculture drawn up in the light of the compromise suggestions put forward by the Presidency, the Council continued examining the changes in the "acquis communautaire" for Mediterranean agricultural products both as regards the fruit and vegetables sector and the olive oil sector.

The Council's discussions centred chiefly on identifying the main points of a solution likely to accommodate the various positions on the major problems in the two sectors concerned, namely:

- Fruit and vegetables

= internal aspects

- . strengthening producers' organizations;
- . extension of the rules to cover non-member producers;
- . intervention in cases of serious crisis on wholesale markets;

= external aspects

- . the inclusion of new products under the reference-price arrangements;
- . new method for calculating the reference price;
- . taking the Community price into consideration when calculating the entry price.

- Olive oil

- = definition of the basic objectives to be pursued in the context of accession;
- = adoption by 1 November 1983 of measures for the producers' organizations, in particularly as regards surveillance;
- = institution of a transitional period during which the applicant countries' systems would remain unchanged for competing oils;
- = decision by the end of 1983 on the other issues still under discussion, notably relating to the aid arrangements, olive oil competing oils twice ratio and financial aspects.

At the end of its discussion and in order to expedite its work the Council agreed to instruct a working party of Directors-General with responsibility for markets to examine the main problems still under discussion in the fruit and vegetables and olive oil sectors and to submit a brief and specific report to it for its meeting on 13 and 14 June 1983, so that the Council could as far as possible on that occasion reach conclusions for submission to the European Council.

FISHERIES POLICY - HERRING

The Council examined a proposal fixing provisional quota allocations of herring stock in the northern and central North Sea, and recorded that it could not at this stage take a decision. However, in view of the urgent need to reach agreement on the opening of "maatjes" fishing, it took the procedural steps required for this purpose.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted in the official languages of the Communities:

- the Council Directive amending Directive 82/400/EEC amending Directive 77/391/EEC and introducing a supplementary Community measure for the eradication of brucellosis, tuberculosis and leucosis in cattle;
- the Regulation amending Regulation (EEC) No 1055/81 introducing temporary financial aid from the Community to Ireland for pre-movement tuberculin testing and brucellosis blood sampling of cattle.

The Council also adopted in the official languages of the Communities the Decisions:

- amending Decision 80/1096/EEC introducing Community financial measures for the eradication of classical swine fever;
- amending Decision 80/1097/EEC on financial aid from the Community for the eradication of African swine fever in Sardinia.

Lastly, the Council adopted in the official languages of the Communities:

- the Regulation on the transfer of 550 000 tonnes of common wheat of breadmaking quality by the French and German intervention agencies;
- the directives for the negotiations with the ACP States referred to in Protocol No 7 to the second ACP-EEC Convention concerning the guaranteed prices applicable to cane sugar in the 1983-1984 delivery period.

Bruxelles, le 24 mai 1983
Note BIO(83)231 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE DES 25 ET 26 MAI (M. Vasey)

Les 25 et 26 mai, le Conseil agricole reprend l'examen du dossier concernant l'acquis communautaire en vue d'arreter, si possible, les decisions necessaires a la perspective des negociations avec l'Espagne dans les secteurs des fruits et legumes et huile d'olive conformement aux conclusions du Conseil Europeen des 21 et 22 mars 1983.

En ce qui concerne les fruits et legumes, la Presidence Allemande a propose l'adoption des propositions revisees de la Commission (voir P-18 de mars 1983) moyennant certains amagements tendant a rendre plus restrictifs l'extension des disciplines des organisations de producteurs aux non-membres et le renforcement de la protection externe. La plupart des delegations estiment que ce compromis constitue un pas vers un compromis acceptable mais les Etats membres les plus directement concernes ne sont pas satisfaits.

En ce qui concerne l'huile d'olive, la Presidence allemande suggere que le Conseil se borne a prendre une decision sur la duree de la periode transitoire, quitte a renvoyer tous les autres aspects du dossier (controles du regime d'aides, introduction eventuelle d'un regime forfaitaire, rapport de prix entre l'huile d'olive et les huiles concurrentes et le probleme du financement) lors du second semestre.

DIS - Pour votre information, la Commission va probablement adopter ses orientations et propositions pour la periode de transition pour l'agriculture portugaise et espagnole d'ici 2 ou 3 semaines - FIN DIS.

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR////17H30

Bruxelles, le 26 mai 1983
Note BIO(83)231 (suite 1 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL AGRICOLE (M. Vasey)

Le Conseil agricole s'est reuni les 25 et 26 mai sous la Presidence de M. Ignaz Kiechle, Ministre allemand de l'Agriculture.

1. CEREALES

A la demande de la delegation irlandaise, appuyee par la Commission, le Conseil a convenu que le transfert du ble d'intervention vers l'Irlande et l'Irlande du Nord ainsi que vers l'Italie, prevu dans le cadre du paquet prix, sera effectuee tout de suite, etant entendu que ceci ne prejuge pas les discussions en cours concernant les conditions auxquelles ces cereales seront incorporees dans l'alimentation animale.

2. MODIFICATION DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE

Le Conseil s'est fixe comme objectif d'arriver a un compromis global les 13 et 14 juin prochains. Voici les resultats de la presente session :

I. Fruits et legumes

(a) Volet interne :

(1) Aides au demarrage des organisations de producteurs :

La Commission a propose l'octroi des aides pendant 5 ans correspondant a 5%, 5%, 4%, 3% et 2% de la valeur de la production commercialisee dans les limites des frais reels de constitution et de fonctionnement, quitte a prevoir le maintien parallele du regime existant pendant 2 ou 3 ans. Compte tenu de la position de la delegation italienne qui considere le regime actuel plus avantageux pour ses producteurs, la presidence propose de renvoyer une decision sur cette question a une date ulterieure.

(2) Extension des disciplines aux producteurs non-membres

La delegation francaise attache une importance particuliere a la proposition de la Commission a ce sujet, qui souleve des reserves de principe chez plusieurs delegations, notamment celle de la Republique Federale d'Allemagne, sans parler des inquietudes italiennes concernant les implications eventuelles pour la libre circulation des produits. Le compromis de la Presidence, qui reflete les travaux du CSA, prevoit que l'extension des disciplines soit assujettie a une serie de dispositions limitatives :

- caractere facultatif;
- une garantie que les echanges intra-communautaires ne pourront pas etre entraves;
- validite limitee a une periode experimentale de 2 ans;
- limitation a une liste positive de regles specifiques concernant la communication des donnees statistiques, la production et la commercialisation des produits (la possibilite d'imposer le prix de retrait a des producteurs non membres ne figure plus sur cette liste, contrairement a la proposition de la Commission qui maintient sa position);
- les organisations representatives pouvant appliquer l'extension des disciplines doivent regrouper au moins 65% des producteurs de la region consideree (contre 50% dans les propositions de la Commission);
- approbation prealable de l'extension des disciplines, dans des cas specifiques, par la Commission.

La delegation francaise estime que le compromis de la Presidence est en retrait par rapport aux propositions initiales de la Commission. De son cote, la Commission estime que si le compromis de la Presidence est acceptable dans ses grandes lignes, il faudrait toutefois l'assouplir sur certains points.

(3) Action en cas de crise grave sur les marches de gros de certains produits sensibles.

La proposition de la Commission n'a pas ete favorablement accueillie par la plupart des delegations a l'exception de la France. Le compromis de la Presidence propose de diluer le caractere automatique de l'intervention en prevoyant des exemptions et exceptions.

(b) Volet externe :

(1) Fixation des prix de reference pour huit produits supplementaires

(Proposition de la Commission appuyee par la Presidence). Les delegations francaise et italienne continuent de reclamer l'extension des prix de reference a d'autres produits (choux-fleurs, carottes, oignons, ail, fraises, etc...)

(2) Nouveau mode de calcul des prix de reference pour tenir compte de l'augmentation integrale des couts de production, diminuee des augmentations de productivite.

Cette proposition de la Commission, qui date de mars 1983, est jugee inacceptable par la delegation allemande a cause de l'indexation des prix de reference. Le compromis de la Presidence prévoit des criteres plus larges que la delegation italienne considere en retrait par rapport a la proposition initiale de la Commission, jugee deja insuffisante. La delegation grecque demande en outre, un renforcement considerable de la preference communautaire pour les agrumes.

(3) Prise en consideration du prix communautaire dans le calcul des prix d'entree pour trois produits (tomates, peches et raisins de table). Le compromis de la Presidence tend a limiter l'impact de cette disposition, en prevoyant qu'elle s'appliquera seulement a partir du moment ou les prix communautaires d'une quantite determinee (30%), restent, pendant deux jours, inferieurs aux prix des produits importes.

Les delegations francaise et italienne non seulement regrettent cet amendement, mais elles demandent en outre que les prix communautaires soient pris en consideration dans le calcul des prix d'entree pour tous les produits, pour lesquels est fixe un prix de reference, puisque les produits importes ne peuvent pas etre vendus en realite a des prix inferieurs aux prix communautaires. En revanche, plusieurs delegations, y compris celles de la Republique Federale d'Allemagne et du Royaume-Uni, font valoir que la prise en consideration des prix communautaires, qui s'ajouterait a la revision du mode calcul des prix de reference, entrainerait une augmentation inacceptable du niveau de protection contre les importations en provenance des pays tiers, contrairement aux conclusions du Conseil europeen des 22 et 23 mars 1983. Elles soulignent également l'importance tres limitee de telles importations apres l'elargissement.

De maniere generale, les delegations francaise et italienne, qui font valoir la necessite d'ameliorer la situation de l'agriculture du sud de la Communaute, estiment que le compromis de la Presidence allemande est plutot en retrait par rapport aux propositions de la Commission et soulignent les risques politiques d'un echec au niveau du Conseil agricole pour le succes du Conseil Europeen de Stuttgart.

M. Dalsager, pour la Commission, souligne la necessite d'arriver a une conclusion lors de la presente session du Conseil ou a la suivante, afin de permettre l'achevement des negociations avec l'Espagne et le Portugal. Il estime que le compromis de la Presidence constitue un pas en avant et pourrait permettre un accord, sous reserve de certains amendements et eclaircissements, notamment en ce qui concerne le calcul des prix de reference.

II. Huile d'olive

Ce dossier est bloque depuis longtemps par des divergences fondamentales au sein du Conseil concernant le regime actuel de l'huile d'olive et des huiles vegetales en general.

La plupart des Etats membres non producteurs (Allemagne et Royaume-Uni en tete), souhaitent modifier le regime actuel de soutien a l'huile d'olive, par exemple par l'introduction d'un regime d'aides forfaitaires, afin de reduire les depenses budgetaires aussi bien dans la Communaute a Dix que dans la Communaute elargie. D'autre part, les Etats membres producteurs (Italie et Grece) refusent toute modification du regime actuel et cherchent a obtenir l'assurance que l'excédent previsible de l'huile d'olive dans la Communaute elargie sera ecoule grace a la fixation de l'aide a la consommation a un niveau adequat, tel que propose par la Commission (fixation d'un rapport de prix de 2 a 1 entre l'huile d'olive et les huiles vegetales concurrentes). En ce qui concerne le probleme des depenses supplementaires qui en decouleraient, ces Etats membres ainsi que la France évoquent l'introduction d'un prelevement a l'importation ou l'instauration d'une taxe a la consommation sur l'ensemble des huiles vegetales, jugee inacceptable par la plupart des autres Etats membres.

Dans ces conditions, le Conseil agricole n'a pas pu, jusqu'a present, arriver a un accord sur la base des orientations esquisees par la Commission dans sa communication d'octobre 1981 (voir P-64), et cela malgre les appels pressants du Conseil europeen de Copenhague (decembre 1982) et de Bruxelles (mars 1983). Pour essayer de debloquer la situation et de permettre ainsi la conclusion des negociations d'adhesion avec l'Espagne et le Portugal, la Presidence allemande vient de soumettre un compromis politique en trois elements :

1. Le Conseil s'engage a statuer d'ici le 1er novembre 1983 sur des propositions revisees que la Commission soumettra avant le 1er aout concernant les dispositions d'application des aides a la production d'huile d'olive ainsi que des regles applicables aux groupements de producteurs (probleme des controles).
2. Le Conseil conviendrait de prevoir une longue periode de transition pour l'huile d'olive, conformement aux conclusions du Conseil europeen de Bruxelles, etant entendu que le regime de commercialisation des huiles vegetales concurrentes dans les Etats adherents, devrait rester inchange pendant une periode de six ans.

3. En ce qui concerne les autres questions examinees par le Conseil, a savoir la modification du rapport de prix entre l'huile d'olive et les huiles vegetales concurrentes, la forfaitarisation de l'aide a la production, la fixation d'un systeme de seuil de garantie, une politique globale des matieres grasses, de meme que les questions de financement (p. ex. : taxe sur les matieres grasses, systeme de prelevement), le Conseil, invite la Commission a reexaminer l'ensemble de ces questions de maniere approfondie et de lui soumettre des propositions appropriees a temps pour que le Conseil puisse prendre une decision d'ici le 31 decembre 1983.

Les resultats de la discussion de mercredi soir peuvent etre resumes comme suit :

- la plupart des delegations (RFA, RU, PB, B, D, IRL et LUX) estiment que le compromis de la Presidence offre la seule base realiste pour un accord. Les Allemands, les Britanniques et les Neerlandais ont reitere leur opposition fondamentale a toute taxation des matieres grasses vegetales;

- Les delegations italienne et grecque considerent le compromis de la Presidence inacceptable car desequilibre, notamment dans la formulation du troisieme volet. Pour ces delegations, un changement du regime d'aide a la production de l'huile d'olive est inacceptable a priori. Elles font valoir non seulement que le cout de soutien de ce produit n'est pas disproportionne par rapport au cout de soutien des autres huiles vegetales, mais que le niveau eleve des depenses est largement determine par l'absence d'une politique globale des matieres grasses vegetales, y compris un regime de prelevements a l'importation. Elles refusent egalement la fixation d'un seuil de garantie, car les surfaces beneficiaires de l'aide ont deja ete limitees.

- La delegation francaise considere que le Conseil agricole devrait se borner a examiner la question de savoir s'il convient de modifier le systeme de soutien a l'huile d'olive, question a laquelle elle apporte une reponse negative. Pour elle, la question de la duree de la periode de transition dans la Communaute elargie ainsi que celle du regime d'importation sont du ressort du Conseil Affaires Generales.

La Commission estime qu'a part les propositions deja annoncees dans le cadre du paquet prix concernant l'amelioration des controles de l'aide a la production de l'huile d'olive et du fonctionnement des groupements de producteurs (voir ler volet du compromis de la Presidence), elle n'est pas en mesure de formuler de nouvelles propositions susceptibles de surmonter les divergences fondamentales existantes au sein du Conseil sur la modification de l'acquis communautaire dans ce secteur.

En ce qui concerne la decision du Conseil europeen des 21 et 22 mars 1983 de prevoir une periode de transition prolongee pour les huiles vegetales, la Commission estime qu'il faudrait examiner de maniere approfondie les implications economiques, financieres et juridiques de cette decision, etant entendu que la duree et les modalites de la periode de transition seront fixees dans le cadre des negociations d'adhesion avec le Portugal et l'Espagne.

A l'issue du debat, le Conseil a decide, sur proposition de M. Dalsager de charger un groupe de hauts fonctionnaires, sous la Presidence de la Commission, de preparer un rapport d'ensemble qui identifie les differentes options et analyse leurs implications financieres et economiques, y compris pour les echanges avec les pays tiers, afin de mettre le Conseil, a sa session de juin, en etat de prendre une decision globale sur la modification de l'acquis communautaire tant sur les fruits et legumes que sur l'huile d'olive.

Amities

M. SANTARELLI - COMEUR///

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the typed name 'M. SANTARELLI - COMEUR///'.

